

# Rapport sur la mise en pratique de la notion de responsabilité de la Déclaration de Montréal

Par Alexandre Bretel  
Automne 2023



< >

Déclaration de Montréal  
IA responsable\_

</ >

## Auteur

### Alexandre Bretel

Alexandre Bretel est doctorant en éthique de l'intelligence artificielle à la Chaire « Éthique & IA » du MIAI (Multidisciplinary Institute in Artificial Intelligence) de Grenoble, en France, et au Laboratoire d'Informatique de Sorbonne Université à Paris. Il travaille sur l'apport de la philosophie de la technique à l'éthique de l'intelligence artificielle, et plus particulièrement sur l'étude de la notion de responsabilité appliquée à la civilisation technologique et à la société de l'innovation.

## Collaboration de recherche

Cette recherche est le fruit d'une collaboration entre l'Université de Montréal, le Mila - Institut québécois d'intelligence artificielle, et l'Université Grenoble Alpes, spécifiquement en ce qui concerne le MIAI (Multidisciplinary Institute in Artificial Intelligence) auquel est rattachée la chaire éthique & IA. Elle a été menée entre le 18 septembre et le 11 décembre 2023. Du côté français, l'Institut de Philosophie de Grenoble Alpes (IPhiG) est également en lien étroit avec la chaire éthique & IA. Cette chaire est déjà un pôle de réflexion et de débat sur l'usage et la réflexion éthique de l'intelligence artificielle (IA) en France, de même que l'équipe Agents Cognitifs et Apprentissage Symbolique Automatique (ACASA) du Laboratoire d'informatique de Sorbonne Université (LIP6). Des deux côtés de l'Atlantique, le monde francophone en éthique de l'IA continue à collaborer sur la thématique de l'IA responsable.

## Remerciements

Je remercie les professeurs Marc-Antoine Dilhac (AgoraLab et MILA), Thierry Ménissier (chaire Éthique & IA) et Jean-Gabriel Ganascia (LIP6 – ACASA) pour leur accompagnement et leur supervision dans le cadre de cette étude de recherche, que ce soit pour leur mise en relation ou leurs précieux conseils. Je tiens également à remercier le Mitacs et l'Université de Montréal, pour leur soutien financier et administratif. Enfin, je remercie tous les signataires participants à l'étude pour leur réponse si instructive.

# Table des matières

Contexte de la recherche	04
Objectifs du projet	05
Approche méthodologique	06
Valeurs et événements ayant conduit à la signature de la Déclaration	07
Implémentation de la notion de responsabilité	08
Autres notions mises en avant par les signataires	11
Apports de la philosophie de la technique	13
Résultats de l'étude	14
Références	15

# Contexte de la recherche

La gouvernance et l'éthique de l'intelligence artificielle s'intéressent particulièrement à la notion de responsabilité. Celle-ci peut être subdivisée en plusieurs notions, telles que la redevabilité, la fiabilité et l'imputabilité [Shoemaker 2011]. Les contours légaux et juridiques de ces notions doivent être identifiés afin d'être effectivement mis en œuvre dans le cadre de la gouvernance de l'intelligence artificielle. Par ailleurs, la philosophie des technologies s'est également penchée sur la notion de responsabilité, que ce soit avec des philosophes comme Hannah Arendt, Hans Jonas ou Günther Anders. L'intérêt de ce corpus d'auteurs étant qu'ils se connaissaient, ce qui a permis un développement mutuel de leurs travaux et une cohérence méthodologique. Il serait pertinent de s'inspirer de leur notion de responsabilité pour l'appliquer aux systèmes d'intelligence artificielle. Plus précisément, la Déclaration de Montréal sur l'IA responsable stipule que le développement et l'utilisation des systèmes d'intelligence artificielle ne doivent pas contribuer à la déresponsabilisation des êtres humains lorsqu'une décision est prise [Binns 2017].

Parmi les enjeux liés à la Déclaration de Montréal, on retrouve la gestion de la ville intelligente, du monde professionnel et des objets connectés. On peut également ajouter les secteurs de l'éducation, de la justice, de la police prédictive, de l'armée et de la santé. Une série de propositions énumère des solutions pour éviter cette déresponsabilisation, comme l'attribution de la responsabilité aux seuls humains, la prise de décision uniquement humaine pour les choix liés à la qualité de vie, à la réputation d'une personne, ou les décisions impliquant un risque de mort pour les humains. Les questions de responsabilité environnementale peuvent également être abordées. En formulant les défis éthiques pour 2025, les participants au processus de co-construction se sont notamment interrogés sur la responsabilité des changements induits par l'IA et sur la nécessité d'aligner rentabilité et responsabilité. Malheureusement, il est possible que des scandales majeurs liés au déploiement de l'IA viennent ébranler la confiance du public dans cette technologie, ce qu'il convient d'anticiper afin d'en atténuer les risques.

## Objectifs du projet

L'objectif de cette recherche a été d'étudier l'impact réel de la Déclaration de Montréal sur les acteurs de l'IA [Université de Montréal, 2017], en particulier au Québec. Une meilleure connaissance de l'impact de ce type de déclaration permettant de mieux diffuser les principes de bonne gouvernance auprès des acteurs concernés, de mieux les mettre en œuvre dans les entreprises et les institutions [Mulgan 2002], et de distinguer correctement la part liée à l'éthique ou au droit pour la mise en œuvre de bonnes pratiques. Il s'agit notamment de mettre l'accent sur la notion de responsabilité et ses sous-concepts. La contribution de la philosophie des technologies à cette étude est de proposer directement aux entreprises et aux institutions contactées d'estimer leur degré de réceptivité à un enrichissement et à une adaptation de la notion de responsabilité. Le processus de co-construction de la Déclaration de Montréal a produit des scénarios pour le déploiement des systèmes d'IA en 2025 [Université de Montréal, 2018]. Les risques de piratage d'un système centralisé, d'exclusion sociale, de perte d'autonomie et de spontanéité ont été identifiés.



# Approche méthodologique

L'approche méthodologique adoptée a consisté à étudier les textes traitant de la responsabilité, que ce soit dans le domaine de la gouvernance en général ou dans le cas de l'IA en particulier. L'étape suivante a consisté à relier cette littérature à la philosophie des technologies. Une fois ce travail réalisé, il a été possible de contacter des entreprises et des institutions impliquées dans le développement et le déploiement de l'IA afin de les interroger sur leur prise en compte de la gouvernance de l'IA [Lechterman 2017], et plus spécifiquement dans le cas des entreprises et institutions du Québec, sur la notion de responsabilité de la Déclaration de Montréal pour une IA responsable. Plus précisément, il s'agissait de contacter les organisations qui ont été directement impliquées via leur signature de la Déclaration de Montréal.

Dans un deuxième temps, il s'agissait de voir comment augmenter l'impact et la mise en œuvre de la responsabilité au sein de ces organisations, en recherchant le bon équilibre entre les recommandations éthiques et les contraintes légales. Le 1<sup>er</sup> février 2023, des auteurs de la déclaration **se sont d'ailleurs réunis** pour discuter des modalités de sa mise en application. En ce qui concerne l'aspect juridique, les projets de loi sur l'IA émanant de la Commission européenne peuvent servir de feuille de route intéressante. Cette étude a été réalisée par le biais d'entretiens en face-à-face, de recherches sur les sites des entreprises et de recherches documentaires. Elle a été réalisée sur une période de trois mois à Montréal, au MILA, l'institut québécois d'intelligence artificielle.

Du fait de la complexification des processus d'élaboration des techniques d'IA, que ce soit dans la récolte des données ou la conception algorithmique, ou encore dans ses modalités de déploiement, la responsabilité peut être difficile à cerner et à attribuer. Sans compter la particularité propre à l'IA, notamment d'agentivité, avec une relative autonomie et imprévisibilité de la prise de décision, et donc de dilution éventuelle de la redevabilité. Afin de maintenir une société de confiance, il reste primordial de maintenir des mécanismes d'attribution des actes commis, en cas de faute, d'accident ou de préjudice. La redéfinition de la notion de responsabilité en IA implique donc de maintenir ces relations de confiance en cas d'imprévu. Plus spécifiquement, il s'agit de distinguer la part qui revient au droit et à l'éthique, en analysant la complémentarité, mais aussi les tensions éventuelles entre ces disciplines, afin de faciliter l'expression de leur spécificité.



# Valeurs et événements ayant conduit à la signature de la Déclaration

Près de 150 **organisations signataires** ont été contactées, avec une dizaine d'entrevues réalisées. Parmi les questions qui leur étaient posées, il y avait notamment une interrogation sur les valeurs et événements ayant conduit à la signature de la Déclaration, les méthodes utilisées pour implémenter la notion de responsabilité et leur point de vue sur les autres concepts de la Déclaration. La typologie des organisations signataires ayant participé à l'étude a été particulièrement variée, et comprenait des fonds d'investissements, des acteurs de l'économie sociale et solidaire, des entreprises d'édition logicielle, des start-ups, des entrepreneurs, des artistes, des instituts de défense des droits de la personne ou encore des centres d'aides pour les publics en difficulté. Les identités des répondants à l'étude sont confidentielles, mais il s'est avéré que les répondants n'avaient pas de difficultés particulières à afficher publiquement leur position.

Parmi les valeurs et événements ayant conduit à la signature de la Déclaration, on peut notamment citer une réflexion personnelle et collective de la part des signataires, ayant amené à une sensibilisation accrue aux problématiques éthiques et donc à une volonté de s'engager davantage. On peut également mentionner des cas d'incidents personnels et professionnels, aboutissant à un besoin d'éthique particulièrement accru auquel la Déclaration de Montréal apportait une réponse adaptée. Les expériences de harcèlement, d'intimidation, de deuil, de plagiat, de vol d'identité, ont été des événements particulièrement perturbants parmi certains signataires, ce qui a accentué ce besoin d'éthique.

Certaines notions ont été plébiscitées en fonction de cette réflexion ou de ce vécu, que ce soit pour le respect de l'intimité et de la vie privée, la responsabilité, la solidarité, le bien-être, l'équité ou la démocratie. Certains signataires faisaient état de risques de conflits d'intérêts, et mettaient en avant des stratégies de mitigation afin de les contrer. Dans les cas les plus graves, des suites judiciaires ont été entreprises. L'offre éthique apportant une réponse complémentaire à l'action pénale, notamment en termes de « garde-fous » pour prévenir les problèmes en amont.

# Implémentation de la notion de responsabilité

L'interrogation sur la notion de responsabilité et de son implémentation a été le cœur de cette recherche. Les réponses apportées par les signataires sont les suivantes, avec chaque point correspondant à un entretien particulier :

- Le respect de la responsabilité est associé à l'**autonomie**, au sens de délégation de la notion de responsabilité. Les individus responsables au sein d'une organisation doivent être suffisamment autonomes dans leur prise de décision afin d'assumer pleinement leur responsabilité. Pour l'organisation signataire, il convient de fournir une interface sur le raisonnement du modèle d'IA pour que l'utilisateur puisse tirer ses propres solutions. Une responsabilité partagée doit être instaurée entre l'utilisateur et le fournisseur de solution d'IA. L'organisation veut éviter une possibilité de réclamation, tout en y étant préparée.
- L'implémentation de la responsabilité dans l'économie sociale passe par la **gouvernance collective** et démocratique. Il s'agit de mécanisme de décision où une voix est associée à une personne, sans prise en compte de la part des capitaux. Le conseil d'administration est élu par la communauté, donc avec l'existence d'une reddition de compte ou redevabilité, et avec une prise en compte de différentes perspectives. Au Québec, la majorité du territoire est conditionnée par l'utilisation des ressources naturelles. Il faut donc composer avec la diversité des acteurs en présence, avec parfois des intérêts divergents : résident de la région, compagnies forestières, secteurs touristiques et préservation des territoires. L'arbitrage se fait donc entre des envies différentes, qu'elles soient économiques ou patrimoniales. De facto, la responsabilité revient le plus souvent aux détenteurs de capitaux, mais la gouvernance collective permet de prendre en compte différents besoins sur la durée.





- L'entreprise reste responsable du résultat du logiciel qu'elle propose, avec un accent mis sur **robustesse** de sa solution. Le logiciel va être utilisé dans des objets qui, s'ils sont mal employés, pourraient avoir un impact sur la vie des personnes, par exemple avec des voitures autonomes erratiques ou des robots médicaux défectueux. L'entreprise signataire estime avoir une petite part de responsabilité à son échelle d'intervention. Pour les usines connectées où des robots se déplacent dans l'entreprise, certains de leurs gestes, ou leurs absences de geste, pourraient avoir des conséquences particulièrement graves.
- Toute conséquence qui découlerait des actions des algorithmes devrait être assumée par ses concepteurs. Pour les ingénieurs de l'équipe, la **responsabilité** est déléguée à l'éthicien, qui a supervisé le projet de la conception à la mise sur le marché. Une entreprise sans référent éthique devrait au moins en mandater un pour ses projets. La responsabilité est coercitive, elle oblige à être plus rigoureux et transparent. C'est malheureusement rare de voir des développeurs avec une bonne conception de l'éthique, car ils privilégient une vision purement technique de leur travail. Le droit est fort mais lent. L'éthique peut agir bien plus rapidement, il est donc logique qu'elle arrive en première, même si elle peut être moins coercitive. Un juriste proche de l'organisation signataire était en colère contre les éthiciens, car il estimait que c'était aux juristes de réguler l'intelligence artificielle. Les nouvelles technologies sont régulées par les éthiciens pour une durée de plus en plus longue, car ce serait moins cher et plus flexible pour les organisations.
- La question de la responsabilité peut dans certains cas dépasser le cadre éthique et s'entremêler avec des aspects juridiques, notamment si des délits ou crimes sont constatés en ce qui concerne le respect de **l'intimité et de la vie privée**. Le rôle de l'éthique apparaît donc préventif en amont, ou curatif en aval.
- L'utilisation de l'IA en Chine pour cibler des minorités, comme les Ouïghours, pose la problématique de la surveillance et de la coercition étatique. Les compagnies privées ont pour responsabilité de ne pas laisser leurs outils être utilisés s'ils menacent **les droits de la personne**. Certaines compagnies prennent ces considérations éthiques plus au sérieux que d'autres, notamment si leurs dirigeants ont reçu une formation en éthique ou en droit de la personne.
- Il faut chercher une amélioration de **l'auditabilité** des modèles, documentés, reproductibles et accessibles à des tiers. Il convient de travailler sur des données qui ne sont pas « trop » personnelles et sensibles, pour éviter les discriminations.
- Il faut enseigner le sens de la responsabilité aux jeunes. Être conscient que nos actions ont des effets sur les autres, avec la nécessité de respecter la règle d'or. Un travail d'introspection, de relation avec les autres doit être mené, dans une perspective **solidaire**.

- Il faut encourager l'inclusion sociale, la **démocratisation**, et de manière générale tous les enjeux qui touchent à la vie et au bien-être des citoyens, notamment pour s'assurer qu'on demeure une démocratie, que les droits de la personne et que notre vie privée soient respectés. Dans une perspective de développement durable, il faut élargir la participation afin d'inclure la biosphère. Il faut encourager une démarche d'innovation ouverte, avec les citoyens comme moteur de l'innovation. Par exemple, en créant un narratif de vie avec les robots, incluant les personnes handicapées et à faible niveau de littératie. L'IA pourrait aider à éviter l'apprentissage permanent des logiciels, mais il faut éviter le technocentrisme en pensant que la technologie a réponse à tout, en notant que l'IA pourrait faciliter le débat démocratique.
- Il faut garantir la robustesse, la sécurité de l'information, et les compléter par un volet éthique pour la protection de la vie privée et contre les biais discriminatoires. Il faut un traitement de l'ensemble des participants de façon équitable. L'équité est comprise comme l'évitement des discriminations. Par ailleurs, le **développement durable** fait son chemin dans la gouvernance interne. L'IA pourrait induire le consommateur en erreur. Il faut donc des mécanismes de rectification à prévoir. Il faut faire évoluer la réglementation, sans freiner pour autant l'innovation, et en restant prudent.
- Il y a eu une sonnette d'alarme lancée sur l'IA par le monde académique et entrepreneurial. L'enjeu est donc de respecter les principes de prudence, de rigueur et de sécurité. Il faut s'assurer que les technologies utilisées respectent le cadre normatif, avec une problématique de **conformité**, notamment concernant les renseignements personnels. Il s'en suit une activité de communication et d'inspection avec les membres d'une même organisation, qui peuvent conduire à des demandes d'enquête sur des abus déontologiques. L'IA apparaît comme un outil d'aide à la décision pour la gestion du risque, pour les gouvernements et les entreprises. Il y a toujours des humains qui doivent rester responsables des décisions prises, en s'assurant d'une transparence quant à la communication. Par exemple, si on met en place un agent conversationnel pour le service à la clientèle, il faut s'assurer que ce soit clair et compréhensible. L'IA générative pourrait faciliter cette communication, en générant des vidéos explicatives adaptées à chaque cas particulier.

# Autres notions mises en avant par les signataires

Les signataires ayant participé à l'étude ont ajouté d'autres notions de la Déclaration dans leur réponse, en plus de la responsabilité, qui leur semblaient particulièrement adaptées à leur situation personnelle ou professionnelle. Voici les réponses rapportées, chaque point correspondant à une notion :

- **L'équité**, avec l'idée qu'un produit ou un service, même s'il n'est pas complètement équitable dans les effets qu'il va produire, peut néanmoins être mesuré pour évaluer les progrès à réaliser.
- **Le bien-être**, notamment en santé, en insistant sur la médecine préventive. Les risques de faux positifs peuvent également créer de l'anxiété pour les malades.
- **L'intimité et la vie privée**, associée également à une protection législative. La notion de consentement éclairée est particulièrement importante, que ce soit pour accepter ou se retirer d'un traitement, en exposant par exemple les désavantages à ne pas partager ses données pour ses proches parents en cas de maladie génétique. Il peut également exister une inquiétude des citoyens concernant les risques d'identification et d'atteinte à l'anonymat.
- **L'inclusion**, concernant la diversité de la population cible pour un produit ou un service d'IA. Toutes les maladies ne sont pas forcément différentes en fonction des particularités de chaque patient, mais il faut réaliser des tests pour s'en assurer. Certains acteurs sont également déconnectés du monde de l'IA, et ne comprennent pas bien comment elle pourrait impacter leur vie. Il y a donc un travail de vulgarisation à réaliser. Il faut s'assurer que la communication est bien comprise.
- **La prudence**, avec la problématique des coûts et des bénéfices liées à chaque recherche et à ses applications. Le respect des principes de la Déclaration peut être estimé à égalité avec le respect de la sécurité et de la robustesse des systèmes d'IA. Les soucis d'explicabilité pouvant mettre mal à l'aise certains développeurs, qui peuvent préférer des solutions explicables. La prudence est également pensée dans l'approche adoptée face aux évolutions de l'IA génératives, notamment avec les risques d'hallucinations et de brèches au niveau de la confidentialité.

- **La soutenabilité écologique**, avec une interrogation sur la consommation énergétique concernant l'entraînement des grands modèles de données et l'usage réalisé, par exemple pour les déplacements avec les véhicules autonomes. Elle est également pensée pour être intégrée au sein de la gouvernance des organisations.
- **La démocratie**, qui a été comprise au sens de démocratisation des techniques d'IA et de leurs applications, avec le risque d'une diffusion des risques associés. Il y a également un enjeu concernant l'accessibilité des données, qui peuvent être en silos, que ce soit pour la santé, l'éducation, etc. Il peut exister une complexité ou une incapacité à les utiliser. De plus, la démocratie a été comprise comme une manière d'inclure davantage de citoyens dans la prise de décision au débat public.
- **L'autonomie**, avec un intérêt pour les systèmes publics de créer des technologies qui répondent le mieux au besoin des citoyens, notamment en ce qui a trait à leur liberté. Il y a une demande d'aller vers un aspect plus normatif, par exemple pour la protection des droits des personnes.
- **La solidarité**, avec la conception d'accessibilité aux données ou de solutions pouvant différer selon le public visé, avec le cas échéant des accès gratuits pour la recherche ou payants pour les entreprises. La gouvernance collective ne serait pas assez développée au Québec, où l'État pense pouvoir tout gérer seul. La recherche publique est certes subventionnée, mais les bénéfices en sont très privatisés, avec une desserte des marchés les plus lucratifs et pas forcément les plus larges.



# Apports de la philosophie de la technique

La philosophie de la technique permet d'enrichir les concepts de la Déclaration de Montréal. En particulier, l'étude des notions suivantes est particulièrement pertinente: Le principe de responsabilité de Hans Jonas, qui établit la nécessité de la perpétuation d'une existence authentiquement humaine sur Terre [Jonas 1979], le décalage prométhéen de Günther Anders, c'est-à-dire le fossé entre la conception des algorithmes et leur compréhension [Anders 1957], et la notion de « banalité du mal » d'Hannah Arendt, sur la facilité de commettre le mal en raison de la déresponsabilisation technocratique [Arendt 2005], qui peut être appliquée au cas du développement de l'IA. C'est ainsi qu'on peut recommander aux organisations signataires de la Déclaration de Montréal de se demander si leurs projets sont compatibles avec la préservation de la dignité humaine sur le long terme.

En particulier, il s'agit de s'interroger sur les conséquences potentiellement néfastes de leur application technologique, et de la manière dont ils pourraient limiter ces risques. Dans les cas où cette limitation se révélerait difficile, une modification majeure ou un arrêt du projet est à envisager. Un principe de prudence et de vigilance doit guider la décision et l'action responsable. De plus, il faut garder à l'esprit que, du fait de la complexité des technologies manipulées, parfois difficilement explicables, une certaine « humilité » est à encourager quant à la capacité à exploiter ces technologies. Si l'organisation multiplie les strates de responsabilité et de gouvernance, des mécanismes clairs de redevabilité doivent être mis en œuvre, pour éviter que la complexité bureaucratique ne vienne entraver la responsabilité des agents de l'organisation.

## Résultats de l'étude

Cette recherche a permis de mieux comprendre l'implémentation des principes de gouvernance de l'IA, en particulier en ce qui concerne la responsabilité. Plus précisément, les organisations d'IA s'intéressent aux notions de responsabilité pour leurs produits et services, mais on peut estimer qu'elles sont encore en train de comprendre les problématiques éthiques et juridiques associées à leur situation. Il n'a pas semblé qu'il y ait besoin d'une mise à jour des concepts mobilisés par la Déclaration, ceux-ci pouvant s'adapter, sous réserve éventuellement d'une modification de leurs recommandations, aux évolutions de l'IA et de la société, notamment avec les IA génératives. Il convient de noter que parmi les différents principes de la déclaration, tels que l'autonomie, l'équité, le bien-être ou la justice, la notion de responsabilité est celle qui a reçu le plus d'attention. La Déclaration a également été interprétée comme une charte d'éthique, et pas seulement comme une charte d'éthique de l'IA, ce qui a conduit de nombreux signataires à y adhérer, malgré un lien distant avec le monde informatique. Dans le cadre de cette recherche, il a été considéré que le principe de responsabilité conserverait cet aspect prioritaire.

On peut également noter que la notion de responsabilité a souvent été comprise comme un synonyme d'éthique, ce qui est une interprétation très particulière de la notion. Une définition plus précise de la responsabilité facilitera les initiatives de recherche et de développement, avec une meilleure garantie sur la couverture en cas de dommages, ce qui facilitera la confiance de tous les acteurs liés au déploiement de l'IA. De meilleures méthodes analytiques sont également prévues pour mieux évaluer la formulation et les mesures de responsabilisation dans ce secteur, qui feront l'objet de recherches ultérieures. La mise en œuvre de la responsabilité va au-delà de l'étude de son respect et vise à reformuler le cadre de représentation et de déploiement de l'IA. Le maintien du bien commun dépend de la pertinence des principes éthiques et de leur mise en œuvre dans la société.

## Références

David Shoemaker, *Attributability, Answerability, and Accountability: Toward a Wider Theory of Moral Responsibility*, April 2011. *Ethics*, Volume 121, Number 3.

Günther Anders, *L'Obsolescence de l'Homme*, 2002 [1957]. *Encyclopédie des Nuisances*, Paris.

Hannah Arendt, *Responsabilité et Jugement*, 2005. Payot, Paris.

Hans Jonas, *Le Principe responsabilité, une éthique pour la civilisation technologique*, 2013 [1979]. Flammarion, Paris.

Richard Mulgan, 'Accountability': An Ever-Expanding Concept?, 17 December 2002. *Public Administration*, Volume 78, Issue 3.

M.-A. Dilhac, C. Abrassart, et N. Voarino, « Rapport de la Déclaration de Montréal pour un développement responsable de l'intelligence artificielle », 2018 [En ligne]. Disponible sur: <https://papyrus.bib.umontreal.ca/xmlui/handle/1866/22498>

« La Déclaration de Montréal IA responsable », 2017. [En ligne]. Disponible sur: <https://declaration-montreal-iaresponsable.com/la-declaration/>

« Rapport d'activités (2018-2022) - Déclaration de Montréal IA responsable », 2022. [En ligne]. Disponible sur: <https://declarationmontreal-iaresponsable.com/rapport-dactivites-2018-2022/>

« Dévoilement du bilan des délibérations citoyennes », Déclaration de Montréal IA responsable, 2018. [En ligne]. Disponible sur: <https://declarationmontreal-iaresponsable.com/devoilement-du-bilan-des-deliberations-citoyennes/>

« Grille de réflexivité portant sur les enjeux éthiques des systèmes d'intelligence artificielle (SIA) », Observatoire international sur les impacts sociétaux de l'IA et du numérique, 2021. [En ligne]. Disponible sur: <https://observatoire-ia.ulaval.ca/grille-de-reflexivite-portant-sur-les-enjeux-ethiques-des-systemes-dintelligence-artificielle-sia/>

« Code de conduite volontaire visant un développement et une gestion responsables des systèmes d'IA générative avancés », 2023. [En ligne]. Disponible sur: <https://ised-isde.canada.ca/site/isde/fr/code-conduite-volontaire-visant-developpement-gestion-responsables-systemes-dia-generative-avances>

« Outil d'évaluation de l'incidence algorithmique », 2023. [En ligne]. Disponible sur: <https://www.canada.ca/fr/gouvernement/systeme/gouvernement-numerique/innovations-gouvernementales-numeriques/utilisation-responsable-ai/evaluation-incidence-algorithmique.html>

